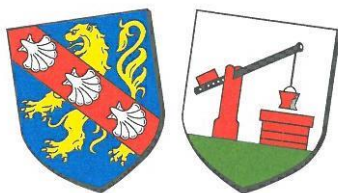


COMMUNE
d'OBERBRONN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 10 septembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER, Geoffrey DURRENBERGER

Absent(es) excusé(es) avec procuration :

Mme Huguette ALLARD a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme SCHUHMACHER-HAVA Catherine a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. SPAGNOL Bruno

Absent(es) excusé(es) sans procuration :

Mme Sonia KUNKEL
MM. Yves HUHN et Didier GERLING

Absent(es) :

Mme Estelle ROECKEL

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Mme Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 47) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025
- 48) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 49) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 02
- 50) Attribution d'une subvention au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine

Domaine et patrimoine

- 51) Aire de retournement rue du Ziegelberg : Approbation d'une convention d'occupation à passer avec l'Office National des Forêts

Développement urbain

- 52) Rénovation du bâtiment communal 32, rue Principale : Marché d'études et de suivi des travaux

Autres domaines

- 53) Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2025

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

47) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (MM. MEYER et DURRENBERGER) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 03 juillet 2025.

48) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 25 juin 2025 au 10 septembre 2025

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
26/06/2025	Consolidation des plaques béton Prestataire : CELKA Coût TTC : 1 555,20 €
26/06/2025	Arrosage goutte à goutte Prestataire : CELKA Coût TTC : 3 422,40 €
26/06/2025	Ordinateur portable et vidéoprojecteur Fournisseur : TSI Coût TTC : 2 879,84 €
26/06/2025	Ecrans ordinateur Fournisseur : TSI Coût TTC : 441,22 €
30/06/2025	Nettoyage des vitrages Foyer socio-culturel Prestataire : BSS NETTOYAGE Coût TTC : 221,16 €
30/06/2025	Nettoyage des vitrages Mairie Prestataire : BSS NETTOYAGE Coût TTC : 414,00 €
30/06/2025	Nettoyage des vitrages Ecole primaire Prestataire : BSS NETTOYAGE Coût TTC : 1 519,20 €
30/06/2025	Nettoyage de remise à niveau des locaux scolaires avant rentrée Prestataire : BSS NETTOYAGE Coût TTC : 1 574,40 €
30/06/2025	Nettoyage d'entretien Ecole - Année scolaire 2025/2026 Prestataire : BSS NETTOYAGE Coût TTC : 14 040,00 €
07/07/2025	Maintenance armoires produits dangereux atelier municipal Prestataire : DENIOS Coût TTC : 1 038,00 €
08/07/2025	Remplacement extincteurs Prestataire : RINGENWALD INCENDIE Coût TTC : 403,99 €

Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
30/06/2025	Sinistre Choc VTM / Candélabre 10 rue de la Croix Tiers Heinrich Schmid Assurance : GROUPAMA GRAND EST Montant : 1 315,94 €

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

49) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 02/2025

Le Maire rappelle que par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 2 000 € aux frais d'équipement en mobilier du service périscolaire GOZ.

Cette dépense doit être imputée au Compte 2041481 (Subventions d'équipement – Autres communes – Biens mobilier, matériel et études).

Aucun crédit n'étant prévu à cet article, une décision budgétaire modificative s'avère nécessaire.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 04 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le virement de crédits suivant :
 - 2 000,00 € de l'article 20422 (Subventions d'équipement – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations)
à l'article 2041481 (Subventions d'équipement – Autres communes – Biens mobilier, matériel et études).
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

50) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

Monsieur PETRICOUL Charles sollicite une subvention au titre des travaux de mise en valeur du patrimoine effectués au niveau du bâtiment 32, rue du Tribunal.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 1 725,00 €, soit :

- Ravalement de façades, crépis : 375,00 € (75,00 m² à 5 €)
- Fenêtres : 350,00 € (7 fenêtres à 50 €)
- Portes extérieures : 300,00 € (3 portes à 100 €)
- Couverture : 700,00 € (140 m² à 5 €)

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 04 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. PETRICOUL Charles une subvention d'un montant de 1 725,00 € au titre des travaux de mise en valeur effectués au niveau du bâtiment 32, rue du Tribunal ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

51) AIRE DE RETOURNEMENT RUE DU ZIEGELBERG : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Afin de faciliter les manœuvres de retournement aux véhicules poids lourds dans la rue du Ziegelberg, notamment ceux assurant la collecte des ordures ménagères, la commune a sollicité l'Office National des Forêts pour l'utilisation de la partie arrière de la parcelle cadastrée en section 47 n° 4, soit une superficie de 180 m².

L'Office National des Forêts a répondu favorablement à cette demande et propose la signature d'une convention d'occupation de terrain, aux conditions suivantes :

- Durée : 5 ans
- Date d'effet/début : 01/01/2025
- Date de fin : 31/12/2029
- Frais de dossier : 400,00 €
- Indemnité : sans objet

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 04 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention d'occupation à passer avec l'Office National des Forêts ;
- ☐ approuve le montant des frais de dossier à verser à l'Office National des Forêts, fixé à 400,00 € ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

52) RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL 32, RUE PRINCIPALE : MARCHE D'ETUDES ET DE SUIVI DES TRAVAUX

Dans le cadre du projet de rénovation extérieure du bâtiment communal sis 32, rue Principale, un marché d'études et de suivi des travaux a été passé le 21 novembre 2024 avec M. Alain BRAESCH, Architecte à Schiltigheim, le montant des honoraires s'élevant à 12 640,00 € H.T.

Après plusieurs visites de chantier, des travaux non prévus dans le programme initial s'avèrent nécessaires. De ce fait, le coût prévisionnel du projet est porté à 203 763,00 € HT.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet élaboré sur la base de ce coût prévisionnel.

Cette augmentation entraînant de fait un montant d'honoraires ne permettant plus de passer par un marché sans consultation préalable, plusieurs architectes ont été consultés. Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Alain BRAESCH, Architecte à Schiltigheim : 19 138,00 € HT
- Ferdinand MONGIELLO, Architecte à Colmar : 22 600,00 € HT
- TOA Architectes associés à Strasbourg : 24 480,00 € HT

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 04 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ annule le marché passé le 21 novembre 2024 avec M. Alain BRAESCH, Architecte à Schiltigheim ;

- ☐ décide de retenir la nouvelle proposition faite par ce dernier et de passer un nouveau marché d'études et de suivi des travaux ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

53) RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique... ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains joint en annexe.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 08 septembre 2025**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 08 septembre 2025 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 ;
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Affaires financières :
 - décision budgétaire modificative ;
 - répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ;
 - admissions en non-valeur et créances éteintes ;
 - demande de subvention au titre du Fonds Vert – actions PCAET ;
 - demande de subvention au titre du Fonds d'innovation pour la réalisation d'un recensement du patrimoine bâti ;
 - construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal : validation du programme technique détaillé, lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et composition du jury de maîtrise d'œuvre ;
- ↳ Développement économique :
 - octroi d'une aide sous forme d'avances remboursables à la SEMI ALSABAIL, relais de l'entreprise CSP Technologies ;
 - convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de communes dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement ;
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la société « SNIC RE 1 » ;
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI LES CHARMES » : retrait de la délibération ;

↳ Environnement :

- achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2024 – Délibération rectificative ;

↳ Habitat :

- renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel 2026-2029 ;

↳ Transport à la demande :

- convention de financement et de partenariat dans le cadre du dispositif régional de soutien aux services publics de transport à la demande ;

↳ Affaire de personnel :

- convention avec le centre de formation des apprentis ;
- création d'emplois permanents.

Séance levée à 20 h 10

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Patrick BETTINGER